



REPRISE DES REFUS

Support d'explication du dispositif - Juin 26

SOMMAIRE



**La reprise des refus
par Citeo :
principe et
calendrier de mise en
place du dispositif**



Modalités contractuelles



Modalités financières

Ce qui change par rapport à 2026

- **Le contrat est en vigueur jusqu'à fin 2029.**
- Les modalités financières et de prise en charge sont publiées sur le site internet **au plus tard le 1er juillet de chaque année.**
→ En cas de désaccord avec ces nouvelles modalités, les parties disposent de la possibilité de dénoncer le contrat.
- Les conditions tarifaires reposent **sur une moyenne globale des prix**, sans distinction selon les modes de conditionnement ou de transport / de traitement.
- Les modalités opérationnelles sont précisées, notamment :
 - les modes d'enlèvement
 - les délais d'intervention (créneau de 2 heures)
 - la planification via l'outil LASER
 - les interfaces opérationnelles, incluant notamment les conditions de désaccouplement des caissons.
- Un tableau de pénalités est défini et détaille les différents cas de non-conformité ainsi que les pénalités associées.

01

La reprise des refus par Citeo : principe et calendrier de mise en place du dispositif



La reprise des refus par Citeo : le principe

Le principe du dispositif :

- basé sur le volontariat de la collectivité
- une reprise opérationnelle des refus par l'éco-organisme
- pas de SVE refus sur les tonnes de refus reprises par Citeo

Eligibilité de la collectivité :

- en contrat CAP citeo
- en ECT
- cliente d'un CDT en flux développement (ou monoflux) et engagé à produire du flux développement (ou monoflux) en 2026 et performant, soit :
 - taux de refus du CDT <35%
 - flux triés respectent la qualité des standards
 - PCI des refus >9MJ/kg

La performance est appréhendée réglementairement sur une période de 12 mois glissants et attestée sur attestation du centre de tri.



POURQUOI CHOISIR LA REPRISE DES REFUS ?

- **Votre exutoire est trop cher :**

Le dispositif Citeo permet de bénéficier d'un effet de massification avec plusieurs collectivités.

- **Votre exutoire est trop lointain :**

Le dispositif Citeo peut permettre une diminution des distances à parcourir.

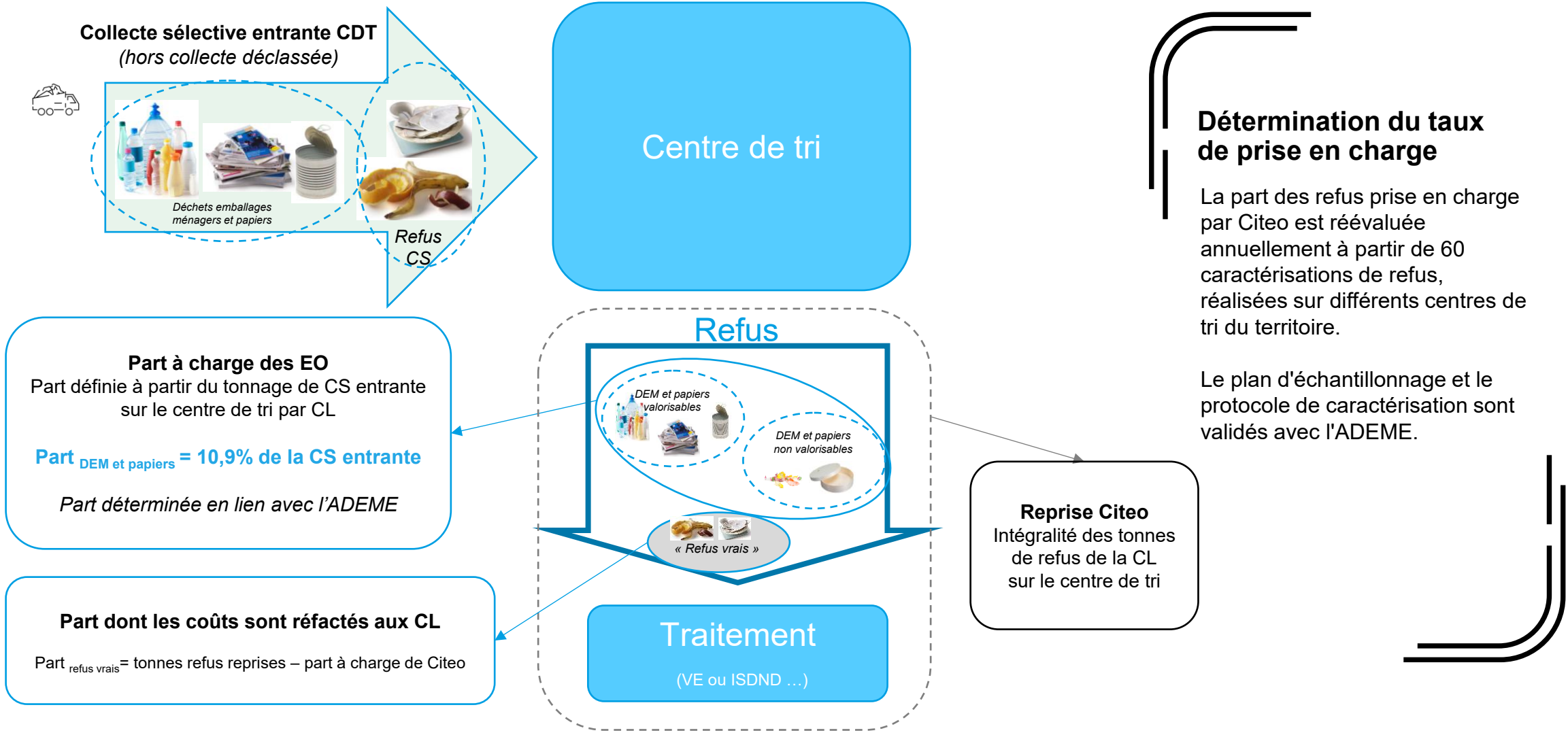
- **Votre exutoire est faible environnementalement :**

Le dispositif Citeo va chercher à privilégier la valorisation énergétique plutôt que l'enfouissement.



Offre Citeo

Détermination de la part d'emballages et papiers à charge des EO



Exemples

1. Une CL produit 10 000 t de CS dont 2 500 t deviennent du refus

(Taux de refus CDT = 25%)

- La part de DEM et papiers contenus dans les refus est de $10,9 \times 10\,000 / 100 = 1090 \text{ t}$
- La part de refus « vrais » à charge de la CL est de $2\,500 - 1090 = 1410 \text{ t}$

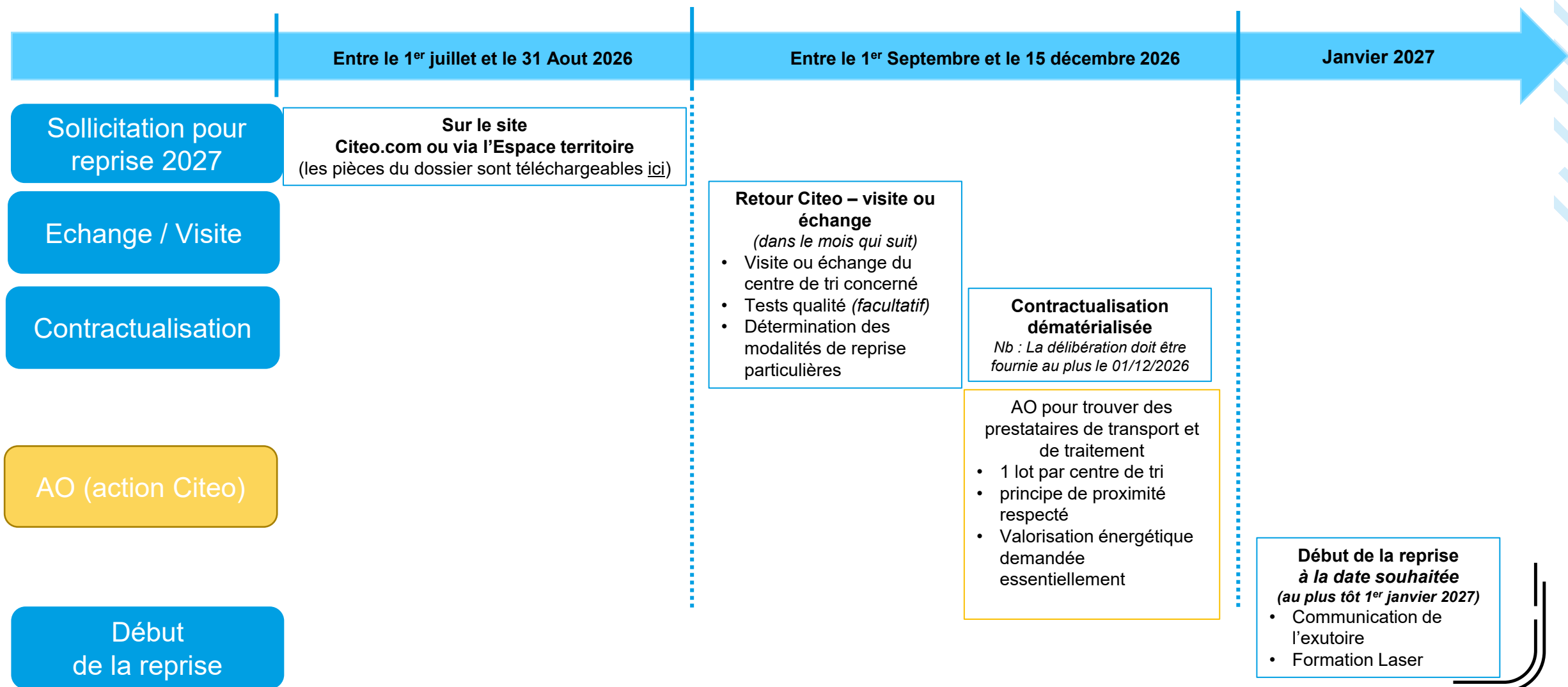
2. Une CL produit 10 000 t de CS dont 2 000 t deviennent du refus

(Taux de refus CDT = 20%)

- La part de DEM et papiers contenus dans les refus est de $10,9 \times 10\,000 / 100 = 1090 \text{ t}$
- La part de refus « vrais » à charge de la CL est de $2\,000 - 1090 = 910 \text{ t}$

→ Ainsi, plus le taux de refus du centre de tri baisse et plus la part de refus dont les coûts sont à la charge de Citeo augmente.

Calendrier de mise en place pour un début de reprise en 2027



02

La reprise des refus par Citeo : Modalités contractuelles



Se lancer : comment lancer la contractualisation

1 Accédez au dossier de sollicitation sur le site Citeo.com :

Retrouvez en ligne :

- Le contrat de reprise-type
- Un simulateur financier de la reprise à compléter
- Un modèle d'attestation de la performance du centre de tri

2 Déposez votre dossier de sollicitation

sur la page internet dédiée, sur un formulaire en ligne ou via l'espace territoire

→ Citeo vous recontacte au plus tard en septembre pour élaborer les modalités de reprise spécifiques de votre site.

Etape suivante : mise en place de la reprise

➔ Suite à l'envoi du dossier de sollicitation complet et éligibilité vérifiée, Citeo organise un échange sur le centre de tri ou par téléphone :

CAS D'UN NOUVEAU CENTRE DE TRI

Centre de tri sur lequel Citeo n'est pas encore repreneur des refus

- 1 **Planification d'une visite sur site**
pour mise en place des modalités de reprise particulières (zone de stockage – enlèvement etc)
- 2 **Tests de qualité**
pour validation à date de la qualité des flux triés et mise en place d'un plan de suivi si besoin
- 3 **Formation** des agents de caractérisations
aux autocontrôles *si nécessaire*

Contractualisation

CAS D'UN CENTRE DE TRI DÉJÀ REPRIS

Centre de tri sur lequel Citeo est déjà repreneur des refus

- 1 **Echange téléphonique**
pour validation des modalités de reprises particulières
- 2 **Partage du plan de suivi de la qualité**
si existant

Contractualisation

La contractualisation pour un début de reprise en 2027

- **Pour un début de reprise en année N :**

Toute nouvelle demande de reprise pour l'année N doit faire l'objet d'un dépôt de dossier de sollicitation pour contractualisation sur l'espace territoires **entre le 1er juillet et le 31 août de l'année N-1.**

- Un contrat qui dure **jusqu'au 31/12/2029** (**dénonçiable annuellement**) et **solidaire du CAP**
- Pour les contrats existants, la reprise doit être reconduite si souhaitée pour l'année **2027** **via l'Espace territoire Citeo** **entre le 1er juillet et le 31 août de 2026.**
- **Prix « plafond » et part de refus dont le coût est pris en charge par Citeo**, annoncés en $T_{2\ N-1}$ pour le positionnement de la collectivité pour l'année N

EN PRATIQUE

Quel contrat ?

- Un contrat ad hoc signé via l'Espace territoire Citeo
- Qui signe ? comme le contrat CAP, donc le président
- Quel délai de signature ? avant le 01/12/2026 pour une reprise en 2027

Une délibération ou non ?

- Oui
- À fournir au plus tard le 01/12/2026

Durant le contrat, nos obligations respectives

Les obligations de la CL

- Respect des délais de prévenance pour l'enlèvement / réception des refus
- Attribution de la totalité des tonnes de refus d'un centre de tri durant la durée du contrat.
Le contrat dure normalement une année.
- **Déclarations trimestrielles des tonnes de CS entrantes non déclassées apportées sur le centre de tri.**
- **Justification de la performance du centre de tri à une fréquence mensuelle**
(en s'appuyant sur une démarche d'auto-contrôles mensuels).
- **Transmission de caractérisations de refus.**

Les obligations Citeo

- Gestion des enlèvements et traitement de la totalité des refus de tri pour un centre de tri donné.
- Respect de la hiérarchie des modes de traitement et du principe de proximité.
- Réalisation de contrôles in situ de la performance des centres de tri notamment contrôles de la qualité des flux triés.
- Envoi des certificats de traitement mensuel *(le 20 du mois suivant).*

03

La reprise des refus par Citeo : Modalités financières



Modalités financières associées

- DEM et papiers contenus dans les refus repris par Citeo **à coût 0.**
- **Réfaction des soutiens* correspondant aux coûts induits pour Citeo de la gestion déchets autres que les EMPG contenus dans les refus**
 - **Au réel payé par Citeo**
 - **Mutualisation des coûts de transport et de traitement** selon typologies
 - **Fixation de prix plafonds annuels :**
 - pour permettre un positionnement, les coûts réels n'étant pas connus
 - pour « protéger » de coûts potentiellement très élevés.

La refacturation des coûts de gestion intervient donc lors du versement du solde par déduction des soutiens.
→ Précaution de trésorerie : bien provisionner les coûts de gestion des refus sur l'année n+1, notamment en cas de rupture du contrat avec Citeo.

** Pas de TVA applicable sur la réfaction de soutiens*

Modalités financières associées : montant des plafonds pour 2027

1. Transport :

Mode de conditionnement	2025	2026	2027
FMA ou semi-remorque	25 €/t	35 €/t	70€/t
Caisson ou Benne	40 €/t	70 €/t	

2. Traitement :

Mode de traitement	2025	2026	2027
CSR	200 €/t	200 €/t	210€/t
UVE (hors TGAP)	200 €/t	200 €/t	
ISDND (hors TGAP)	150 €/t	150 €/t	

Nb : la réfaction de la TGAP correspond au prix de la TGAP applicable en année N

